



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 20 mars 2014

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 17 MARS 2014

Président: M. Vincent Grandjean

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 17 mars 2014:

1. 49 membres étaient présents, 6 excusés;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013;
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le rapport 3/2014 de la Municipalité au postulat de M. Patrick Hübscher;
5. Le Conseil Communal a refusé à la majorité le rapport 26/2013 de la Municipalité au postulat de M. Eric Jaquet;
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 01/2014, "Demande de crédit de CHF 107'000.— pour des travaux de réfection des couverts des fontaines communales d'Arzier et de Le Muids";
7. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 02/2014, "Demande de crédit de CHF 1'077'000.— destiné à financer l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Arzier RC 24-C-P, entre le chemin du stand de tir et le chemin des Clyettes, la création d'une demi porte d'entrée, la réfection du tapis et les mesures d'assainissement du bruit routier".
8. Le Conseil Communal a renvoyé en commission le postulat déposé par M. Patrick Hübscher pour étude et rapport sur sa prise en considération.

La séance est levée à 23h10.

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 17 mars 2014.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Vincent Grandjean



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA